

Règlements sportifs

PARA HANDBALL ADAPTÉ

Règlements applicables 2025-2029
Mise à jour en octobre 2025



Table des matières

I. Règlements généraux	2
1. Classifications	2
a. Classification individuelle.....	2
b. Classification d'équipe	2
2. Catégories d'âges	3
3. Sur-classement	3
4. Dérogations	4
a. Dérogation d'équipe	4
b. Dérogation individuelle.....	4
5. Procédures de réclamation	4
a. Sportive	4
b. Disciplinaire.....	5
6. Droits et devoirs des acteurs communs (sportif, entraîneurs, officiels, ...)	6
a. Droits et devoirs du sportif	6
b. Droits et devoirs de l'entraîneur / de l'éducateur	6
c. Droits et devoirs de l'officiel	7
d. Droits et devoirs des membres de la Commission Sportive Nationale.....	7
e. Droits et Devoirs de l'Organisateur.....	8
7. Aspects disciplinaires	8
II. Règlements sportifs.....	10
1. Préambule	10
a. Délégation ministérielle	10
b. Règlements généraux	10
2. Le Para Handball Adapté	11
a. La logique de l'Activité	11
b. Les classes d'équipe	11
c. Niveau de pratique à l'intérieur de Chacune des Classes	12
d. Règlement par Classe	14

I. Règlements généraux

1. Classifications

Afin d'assurer une véritable équité entre les compétiteurs en situation de handicap mental et/ou psychique à la Fédération Française du Sport Adapté, un système de classification a été établi pour permettre à chaque sportif, quel que soit son niveau et quelle que soit la nature de sa déficience, d'aller au bout de son projet sportif en fonction de ses capacités et ses compétences.

Les critères de classification reposent sur l'idée d'un transfert dans la pratique sportive, de quatre domaines de compétences repérées dans la vie personnelle et sociale, significatifs dans la situation de handicap, que sont l'autonomie, la socialisation, la communication et la motricité.

À partir de l'évaluation réalisée, respectant les modalités prévues par la Fédération Française du Sport Adapté, le sportif pourra appartenir à l'une des classes individuelles suivantes : AB ; BC ; CD ou DE.

a. Classification individuelle

Classe AB :

- ce résultat est révélateur de 3 à 4 domaines de compétences largement déficitaires ;
- au regard des items des différents domaines de compétences, nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce sportif, ancré dans le concret et le visible, est a minima capable de faire des choix simples, de situer son corps dans un espace connu, d'être dans un groupe sans forcément y interagir et d'utiliser des outils simples.

Classe BC :

- ce résultat est révélateur de 2 à 3 domaines de compétences impactés ;
- au regard des items des différents domaines de compétences, nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce sportif, ancré dans le réel, est capable a minima de s'orienter, d'interagir dans des relations privilégiées et d'élaborer des stratégies simples d'action.

Classe CD :

- ce résultat est révélateur d'au moins 2 domaines de compétences faiblement impactés ;
- au regard des items des différents domaines, nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce sportif est capable a minima de comprendre, de sélectionner et d'utiliser des informations pertinentes, de tenir un rôle dans un groupe. Il peut également d'élaborer des stratégies d'action de complexité moyenne.

Classe DE :

- ce résultat est révélateur de 2 domaines de compétences faiblement impactés ;
- au regard des items des différents domaines et du questionnaire complémentaire, nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce sportif est capable de répondre aux attendus de la classe CD. Il peut, en plus, élaborer des stratégies complexes et faire preuve d'abstraction, de capacité de résolution de problème. Il est en capacité de création et d'innovation.

b. Classification d'équipe

Pour tous les sports collectifs dont la Fédération Française du Sport Adapté a délégation, une classification d'équipe a été définie par le regroupement de classes individuelles, en respectant les objectifs de la classification individuelle, énoncée précédemment.

Classe d'équipe – ABC :

- Regroupe des sportifs(ves) classifiés AB et des sportifs(ves) classifiés BC ;
- Se caractérise par un ensemble de joueurs mettant en place des stratégies individuelles offensives et défensives, pour lesquelles les interactions sont limitées.

Classe d'équipe – BCDE

- Regroupe des sportifs(ves) classifiés BC ; des sportifs(ves) classifiés CD et des sportifs classifiés DE ;
- Se caractérise par un ensemble de joueurs mettant en place des stratégies collectives offensives et défensives, pour lesquelles les interactions sont adaptées en fonction du jeu.

La classification porte sur des critères individuels. Cependant nous devons tenir compte d'autres paramètres pour la mise en place des championnats en Para-Handball adapté

- Les clubs accueillent des joueurs de différentes classes
- Il s'agit de préparer une équipe cohérente

Pour cela nous avons défini la notion de classe d'équipe qui sera composée par le regroupement des classes individuelles sans contrevenir aux objectifs de la classification énoncée précédemment

2. Catégories d'âges

La participation aux compétitions Para Handball Adapté est autorisée :

Saison 2025 / 2026	À tous les sportifs et toutes les Sportives né(e)s en 2007 et Avant
Saison 2026 / 2027	À tous les sportifs et toutes les Sportives né(e)s en 2008 et Avant
Saison 2027 / 2028	À tous les sportifs et toutes les Sportives né(e)s en 2009 et Avant
Saison 2028 / 2029	À tous les sportifs et toutes les Sportives né(e)s en 2010 et Avant

La catégorie d'âge est la suivante :

	Adulte (Adulte+U21)
Saison 2025 / 2026	Sportifs nés avant 2007
Saison 2026 / 2027	Sportifs nés avant 2008
Saison 2027 / 2028	Sportifs nés avant 2009
Saison 2028 / 2029	Sportifs nés avant 2010

3. Sur-classement

Le sur-classement est autorisé d'une catégorie d'âge à celle juste au-dessus :

- Catégorie Adulte : demande de sur-classement possible pour jouer en adulte.

	Pratique Adulte Autorisée
Saison 2025 / 2026	Sportifs/Sportives né(e)s en 2008
Saison 2026 / 2027	Sportifs/Sportives né(e)s en 2009
Saison 2027 / 2028	Sportifs/Sportives né(e)s en 2010
Saison 2028 / 2029	Sportifs/Sportives né(e)s en 2011

Tout sur-classement devra être :

- Demandé dès que possible et avant toute compétition officielle, quel que soit son échelon *((inter)départemental, (inter)régional, ou national)* ;
- Justifié par un certificat médical mentionnant que « *le sportif peut concourir dans la catégorie supérieure pour la discipline Para Handball Adapté en compétition* ».
- Pas de Double sur classement pour la pratique du Para Handball Adapté en Compétition

4. Dérogations

Pour toute participation à une compétition nationale pour la saison en cours, **si et seulement si** une équipe ou un sportif ; n'a pas pu satisfaire aux obligations du parcours de qualification, une demande de dérogation pourra être formulée par le club aux conditions énoncées ci-après.

a. Dérogation d'équipe

Une demande de dérogation d'équipe pourra être rédigée, à l'aide du formulaire spécifique, **si et seulement si** l'équipe n'a pas pu satisfaire aux obligations du parcours de qualification pour la saison en cours. Cette demande devra être envoyée à la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté, qui l'étudiera et statuera sur sa recevabilité.

b. Dérogation individuelle

Une demande de dérogation individuelle pourra être rédigée, à l'aide du formulaire spécifique, **si et seulement si** un sportif n'a pas pu satisfaire aux obligations du parcours de qualification pour la saison en cours. Cette demande devra être envoyée à la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté, qui l'étudiera et statuera sur sa recevabilité.

5. Procédures de réclamation

a. Sportive

Toute réclamation sportive pourra être formulée pour un match lors d'une compétition nationale, pour le motif suivant, à l'exception des décisions de jeu prises par le corps arbitral :

- Résultat de la rencontre ;
- Respect du nombre de joueurs minimum et maximum sur la feuille de match ;
- Respect du règlement pour les entraîneurs / éducateurs.

La réclamation pourra être formulée par le responsable de l'équipe, personne qui vérifie et signe la feuille d'équipe et la feuille de match, à la table de marque auprès du responsable de terrain et/ou de la table de Marque.

Une fiche de réclamation devra être complétée et pourra s'appuyer sur les pièces justificatives suivantes :

- Feuille de match ;
- Feuille d'équipe ;
- Feuille d'arbitre ;
- **Aucune autre pièce justificative ne sera acceptée.**

La période de réclamation débute dès la signature de la feuille d'équipe par le responsable de l'équipe et se termine à la signature de la feuille de match par le responsable d'équipe, dès la fin de la rencontre et dans un délai de 10 minutes après la fin de la rencontre, validant de ce fait le déroulé et le résultat du match.

Pour chaque championnat de France, une commission de réclamation sera mise en place et composée :

- Du représentant du président de la Fédération Française du Sport Adapté
- Du Cadre Technique National de la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté,
- Du Référent Sportif Fédéral de la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté
- D'un représentant des arbitres de la rencontre.

Chaque réclamation coûtera 50 € à l'équipe réclamante. Dans le cas où cette réclamation soit jugée valable, le montant somme sera rendu à l'équipe qui l'a portée. Dans le cas contraire, le montant sera conservé par la Fédération Française du Sport Adapté.

b. Disciplinaire

Pour chaque championnat de France, une commission de discipline sera mise en place et composée :

- D'un représentant de la Fédération Française du Sport Adapté,
- Du Cadre Technique National de la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté,
- Du Référent Sportif Fédéral de la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté
- Du Référent Championnat Fédéral de la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté
- Des arbitres de la rencontre

Cette commission pourra, en tant que de besoin, saisir la Commission Nationale de discipline.

Toute réclamation concernant une sanction disciplinaire pourra être formulée lors d'une compétition nationale, pour le motif suivant :

- Sanction d'un joueur ;
- Sanction d'un entraîneur / éducateur ;
- Sanction d'une équipe.

La réclamation pourra être formulée par le responsable de l'équipe, personne qui vérifie et signe la feuille d'équipe et la feuille de match, à la table de marque générale auprès de la commission d'appel du championnat.

Une fiche de réclamation devra être complétée et comporter l'exposé précis des motifs de fait et de droits.

La période de réclamation débute dès l'annonce de la sanction par la commission de discipline et se termine 15 minutes après cette annonce.

La commission d'appel sera composée :

- d'un représentant de la Fédération Française du Sport Adapté ou de l'un de ses organes déconcentrés,
- du Cadre Technique National de la Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté,
- d'un membre du Comité d'Organisation Local (COL).

Chaque réclamation coûtera 50 € à l'équipe réclamante. Dans le cas où cette réclamation soit jugée valable, le montant sera rendu à l'équipe qui l'a portée. Dans le cas contraire, le montant sera conservé par la Fédération Française du Sport Adapté.

6. Droits et devoirs des acteurs communs (sportif, entraîneurs, officiels, ...)

a. Droits et devoirs du sportif

Chaque sportif pratiquant en compétition devra obligatoirement avoir **une licence compétitive** à la Fédération Française du Sport Adapté pour la saison en cours, sur laquelle devra apparaître **sa photo** ainsi que **sa classification individuelle** (AB ; BC ; CD ou DE).

Dès le début de chaque compétition :

- Les licences, comprenant la photo du sportif et sa classification, seront obligatoirement présentées ;
Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Para Handball Adapté en compétition sera contrôlé (*certificat datant de moins de 3ans avec le questionnaire de santé coché non à toutes les cases*) ;

Dans le cas d'un sur-classement, le certificat médical mentionnant que « *le sportif peut concourir dans la catégorie supérieure pour la discipline Para Handball Adapté en compétition* » devra être présenté (*certificat datant de moins de 1 an*) par un Médecin.

La Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté se réserve le droit de garder les licences tout le temps de la compétition et les restituera une fois celle-ci terminée.

Chaque joueuse / joueur est responsable :

- de sa sécurité et celle des autres sportifs ;
- du respect du règlement sportif de sa classe d'équipe ;
- du respect de tous les acteurs de la compétition (*partenaires, adversaires, arbitres, bénévoles, ...*).

b. Droits et devoirs de l'entraîneur / de l'éducateur

Chaque entraîneur / éducateur souhaitant accompagner son équipe en compétition, de l'échauffement jusqu'à la fin du match, devra obligatoirement avoir **une licence dirigeante et bénévole** à la Fédération Française du Sport Adapté pour la saison en cours, sur laquelle devra apparaître **sa photo**.

Dès le début de chaque compétition, les licences, comprenant la photo de l'entraîneur / éducateur seront obligatoirement présentées.

La Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté se réserve le droit de garder les licences tout le temps de la compétition et les restituera une fois celle-ci terminée.

Chaque entraîneur / éducateur est responsable :

- de la sécurité physique, émotionnelle et affective de ses sportifs ;
- de son équipe tout au long de la compétition ;
- du respect du règlement sportif et de tous les acteurs de la compétition ;
- du bon état d'esprit de son équipe et toute sa délégation, lors des rencontres et tout au long de la compétition ;
- de l'échauffement de son équipe, de sa ponctualité pour le début de la rencontre et du respect de la sortie de terrain de son équipe dès la fin du match ;
- de se rendre à la table de marque avec son capitaine 15 minutes avant le début de la rencontre pour compléter et signer la feuille d'équipe ;

- de se rendre à la table de marque avec son Capitaine dès la fin de la rencontre et dans un délai de 10 minutes après la fin de la rencontre, pour valider et signer la feuille de match, après l'avoir lu attentivement ;

Chaque entraîneur / éducateur s'engage à avoir lu les règlements généraux de la Fédération Française du Sport Adapté, le règlement de la discipline Para Handball Adapté et de se tenir informer de l'évolution de ces derniers.

c. Droits et devoirs de l'officiel

Chaque officiel souhaitant arbitrer lors d'une compétition départementale, régionale ou nationale, devra obligatoirement :

- Avoir **une licence arbitre** à la Fédération Française du Sport Adapté pour la saison en cours ;
- Avoir suivi et validé les modules théoriques 1 et 2 et le module pratique de la formation « officiel Para Handball Adapté ».

Dès le début de chaque saison sportive, ou dès que possible au cours de la saison sportive, les licences pourront être souscrites par le Comité Départemental du Sport Adapté de votre territoire ou par la Ligue Sport Adapté de votre région, à condition que :

- la personne ait suivi et validé la totalité de la formation « officiel Para Handball Adapté » ;
- la personne soit en cours de formation « officiel Para Handball Adapté » pour la saison en cours.

La Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté tient à jour un registre national de tous les arbitres ayant suivi et validé la formation « officiel Para Handball Adapté » et étant référencés « arbitre régional » ou « arbitre national ».

Chaque officiel s'engage à avoir lu les règlements généraux de la Fédération Française du Sport Adapté, le règlement de la discipline Para Handball Adapté, de se tenir informé des évolutions et de suivre une session de recyclage lorsque cela est nécessaire.

d. Droits et devoirs des membres de la Commission Sportive Nationale

La Commission Sportive Nationale Para Handball Adapté se compose d'un élu fédéral, d'un Cadre Technique National et de quatre membres bénévoles.

Ses missions sont de :

- Élaborer les règlements sportifs garantissant l'équité et la sécurité de la pratique, en prenant en compte les spécificités des sportifs en situation de handicap ;
- Garantir le respect et l'application du règlement et des parcours de qualification définis pour la discipline ;
- Recenser les référents régionaux avec les coordonnateurs d'Equipe Technique Régionale ;
- Animer le réseau des pratiquants, de leurs encadrants et de leurs associations avec le soutien des référents régionaux ;
- Recueillir les besoins en formation, concevoir les contenus de formation et intervenir en formation : officiels, initiateurs, Attestation de Qualification en Sport Adapté, ... ;
- Contacter et accompagner les organisateurs du Championnat de France de la discipline pour planifier le calendrier avec le service championnats de la FFSA ;
- S'assurer de la bonne réception des dossiers d'inscription diffusés par le service championnats de la FFSA et le relayer au réseau ;
- Organiser la partie sportive du championnat de France : épreuves / classes, tableaux, arbitrage, ... ;
- Recueillir et transmettre les résultats au service championnats de la FFSA

e. Droits et Devoirs de l'Organisateur

Mise en place d'une commission médicale

La Commission Médicale se compose d'un médecin(recommandé) et d'une équipe de secouristes.

Lors d'un Championnat de France, sa mission est de :

- Suivre la compétition et intervenir à la demande des arbitres ou si elle le juge nécessaire dans le cas où l'intégrité d'un ou plusieurs joueurs serait mise en danger

La sécurité des participants est une priorité. L'organisateur est tenu de mettre en place, pendant toute la durée de la compétition, une équipe de secours facilement identifiable composée de personnes formées aux premiers gestes de secours. Cette équipe doit être présente sur le site et prête à intervenir immédiatement en cas d'accident, de malaise ou de blessure.

Tout incident ou situation à risque doit être signalé immédiatement à cette équipe afin d'assurer une prise en charge rapide et efficace.

7. Aspects disciplinaires

Pour chaque match, quel que soit l'échelon de la compétition :

- pour tout coup de sifflet de l'arbitre, et quelle que soit la nature, le joueur ou l'équipe en possession du ballon doit le laisser à l'endroit du coup de sifflet et se replacer sans contester et avec fair-play
 - s'il y a une contestation de la décision de l'arbitre, un avertissement verbal sera donné contre le Joueur qui conteste
 - s'il y a plusieurs contestations de décisions de l'arbitre, un carton jaune ou une suspension temporaire pourra être donné contre un joueur fautif
 - S'il y a un geste ou un comportement antijeu après un coup de sifflet, un carton Jaune ou une suspension temporaire sera donnée contre le Joueur qui réalise ce geste ou ce comportement
 - S'il y a un geste ou comportement antisportif après un coup de sifflet, un carton jaune, une suspension voir un carton rouge pourra être donné contre un joueur fautif
- Pour toute faute de jeu ; tout acte antijeu ou tout acte antisportif, en fonction de la gravité et après avoir fait preuve de pédagogie, les arbitres donneront :
 - un carton jaune ou une suspension temporaire à un joueur fautif, qui sanctionnera les fautes dans le jeu (*comme par exemple ceinture...*), en cas de suspension temporaire celui-ci devra sortir du terrain et sera remplacé par un autre joueur en Classe ABC mais pas remplacé en classe BCDE
 - un carton rouge à un joueur fautif, qui sanctionnera les fautes graves dans le jeu ou comportements inacceptables (*comme propos injurieux, violences physiques, etc.*), celui-ci devra sortir du terrain, quitter la zone de banc de touche, sortir de l'aire de compétition et ne sera pas remplacé
 - Pour la Classe ABC , il sera remplacé immédiatement
 - Pour la Classe BCDE , il sera remplacé à la fin du temps imparti pour une suspension temporaire

- un carton rouge à un entraîneur / éducateur fautif, qui sanctionnera les comportements inacceptables (*comme propos injurieux, gestes d'humeur, etc.*), celui-ci devra quitter la zone de banc de touche et sortir de l'aire de compétition.

Nota Bene : l'entraîneur / éducateur fautif peut également recevoir un carton jaune ou une suspension temporaire

Référentiel des sanctions :

- 3 exclusions temporaires reçues pour un même joueur sur un même match → 1 carton rouge

Tout carton rouge reçu par un joueur pour :

- 3 suspensions temporaires → **Pas de match de suspension**
- Violences physiques (*, coup de poing, coup de pied, coup de tête ou tout autre coup porté par une autre partie du corps, etc.*) → **2 matchs de suspension jusqu'à exclusion définitive de la compétition**
- Violences verbales (*insultes, injures, crachat, gestes d'humeur, etc.*) → **2 matchs de suspension jusqu'à exclusion définitive de la compétition**
- Toute autre sanction → **1 match de suspension jusqu'à l'exclusion définitive de la compétition**

Antijeu : tout geste ou comportement ne respectant pas l'esprit des règles établies (comme par exemple, ne pas rendre le ballon, frapper dans le ballon, lancer le ballon après le coup de sifflet, etc.).

Antisportif : tout geste ou comportement ne respectant pas les règles du savoir-vivre (comme par exemple, violences verbales, violences physiques, etc.).

II. Règlements sportifs

1. Préambule

a. Délégation ministérielle

Conformément à l'article L. 131-14 du code du sport, dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération reçoit délégation du ministre chargé des sports.

L'octroi de la délégation est subordonné à la conclusion d'un contrat de délégation entre l'Etat et la fédération concernée.

La Fédération Française du Sport Adapté a pour délégation le Para Handball Adapté et a pour missions :

- D'organiser les compétitions sportives de cette discipline, à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux, régionaux ou départementaux ;
- D'édicter les règles techniques propres à la discipline ainsi que les règles ayant pour objet de contrôler leur application et de sanctionner leur non-respect par les acteurs des compétitions sportifs ;
- D'édicter les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés ;
- D'édicter les règlements relatifs aux conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les associations et sociétés sportives pour être admises à participer aux compétitions qu'elles organisent ;
- D'établir une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

b. Règlements généraux

Les règlements généraux sont proposés par le Département Sport de la Fédération Française du Sport Adapté, après avis de la Direction Technique Nationale puis approuvés par le Comité Directeur de la Fédération Française du Sport Adapté.

Les règlements généraux ont pour but de permettre la participation des sportifs licenciés à la Fédération Française du Sport Adapté, fédération multisports, aux épreuves organisées et contrôlées par elle.

Les règlements généraux précisent les dispositions réglementaires, les modalités générales d'organisation des compétitions et des rencontres, ainsi que les règles de participation des sportifs.

2. Le Para Handball Adapté

a. La logique de l'Activité

Sport d'équipe et d'opposition en espace interpénétré, dont le but est d'atteindre en transmettant le ballon une cible verticale protégée par un gardien de But.

Le but du jeu consiste à marquer dans le but du camp adverse, en lançant le ballon à la force du bras, de l'extérieur de la surface de but

Un attaquant peut toutefois sauter au-dessus de cette surface, à condition d'avoir effectué son tir avant de retomber.

Chaque but rapporte un point. A la fin du temps réglementaire, l'équipe qui a le plus de points remporte le match.

Les joueurs de champ ne peuvent jouer le ballon qu'avec les mains : tout ballon touchant une partie du corps inférieure aux genoux est considéré comme faute. Seul le Gardien peut détourner le ballon du pied.

Les joueurs peuvent dribbler avec le ballon et faire un nombre de pas limités avec le ballon en main (Fonction de la classe ABC et BCDE)

La pratique du para handball adapté est ouverte aux sportifs répondant aux critères d'éligibilité définis dans les règlements généraux de la Fédération Française du Sport Adapté validés jusqu'au 31 août 2028.

b. Les classes d'équipe

Au regard de la classification individuelle, il est proposé de regrouper des joueurs de différentes classes dans la constitution d'équipe, 2 classes d'équipes ont été retenues :

- Classe Équipe ABC (Joueurs AB et BC)
- Classe Équipe BCDE (Joueurs BC, CD et DE)

CLASSE EQUIPE ABC (JOUEURS DE LA CLASSE AB-BC)	CLASSE EQUIPE BCDE (JOUEURS DE LA CLASSE BC-CD-DE)
SUR LE PLAN OFFENSIF	
Individuellement - Reconnaître le statut de son équipe - Être en capacité d'interagir dans des relations simples - Avoir la volonté d'être acteur avec le ballon en main, d'atteindre la cible Collectivement - Jeu centré autour du ballon mais avec intention d'aller atteindre la cible - Initiatives de tirs, mais pas toujours dans des conditions « optimales » - interactions simples entre les joueurs (1-2)	Individuellement - Reconnaître et anticiper le changement de statut - Être en capacité d'interagir dans des relations complexes (avec plusieurs partenaires) - Avoir la volonté être acteur avec ou sans ballon (se démarquer) - Faire progresser le ballon le plus rapidement vers le but adverse (élaboration de choix stratégies : passe ou dribble) - Reconnaître des situations optimales de tir Collectivement - Jeu organisé - Montées de balle optimales (notions étagement/écartement appliquées) - Mise en place de stratégies en attaque placée (reconnaissance et placement aux postes) - Mise en place de stratégies collectives favorisant les actions de tirs - Interactions élaborées entre les joueurs (3 joueurs et plus)
SUR LE PLAN DEFENSIF	
Individuellement - Chercher à récupérer le ballon ou à protéger sa cible - Avoir la volonté d'agir sur le porteur de balle Collectivement - Jeu centré autour du ballon ou exclusivement autour de la zone	Individuellement - Chercher à récupérer le ballon et à protéger sa cible - Gêner efficacement le porteur de balle (placement/bras) - Anticiper sur des non porteurs de balle (interceptions) Collectivement - Savoir mettre en place un système défensif sur tout terrain mais aussi sur zone

c. Niveau de pratique à l'intérieur de Chacune des Classes

Plusieurs niveaux de pratique sont envisageables suivant le développement des régions en classe BCDE.

Ces niveaux sont :

- **Niveau 1** : représente le meilleur niveau de pratique, il donne l'accès au championnat de France de Para handball Adapté suivant le championnat qualificatif en Ligue.
- **Niveau 2** : représente un niveau de pratique intermédiaire, il donne l'accès au championnat de France de Para handball Adapté suivant le championnat qualificatif en Ligue.

Pour la première inscription en championnat de France de Para handball Adapté l'équipe participera au Niveau 2 .

Équipe Classifiée - BCDE						
Équipe qui met en place des stratégies de groupe pour accéder ou défendre la cible. Utilisation de différentes stratégies avec une alternance entre les situations d'attaques et de défense. Les interactions entre les joueurs sont orientées en fonction du jeu Dans ce Groupe, Nous trouverons des Joueurs de Classe BC, CD et DE						
Niveau 1	Faire progresser la balle	Conserver la balle	Atteindre la cible adverse	Reconquérir la balle	Gérer la progression du ballon	Protéger son but
Résolution / mise en Œuvre des Intentions	Les joueurs s'organisent par rapport à plusieurs partenaires. Utilisation d'espaces libres, création de danger	Le joueur se démarque de ses adversaires pour favoriser la réussite de la passe en soutien ou en appui.	Organisation en groupe restreint, le joueur pénètre ou contourne la défense, le tir se réalise avec efficacité	Anticipe l'action pour intercepter, récupérer, le joueur tient compte de sa place sur le terrain, il protège un espace défini	Marquer, s'interposer sur le porteur et les trajectoires du ballon collectivement	Emergence d'une défense de zone, organisation collective défensive par un placement entre le but et l'adversaire

Niveau 2	Faire Progresser le Ballon	Conserver le Ballon	Atteindre la Cible	Reconquérir le Ballon	Gérer la Progression du Ballon	Protéger le But
Résolution / mise en Œuvre des Intentions	Le Ballon avance avec 2 ou 3 partenaires privilégiés situé dans un Espace Proche	Le Joueur se met dans des conditions de réception du ballon mais reste dans la densité	Il pénètre seul la défense, tir avec peu de maîtrise	Il cherche à récupérer le ballon en interceptant sur le porteur sans maîtriser son engagement	Gêne Physiquement le porteur du Ballon	Intention de protéger sans réelle efficacité, n'occupe pas l'espace en fonction de ses partenaires

Pas de niveaux de Pratique en Classe ABC, au regard de l'évolution des règlements

d. Règlement par Classe

1. Classe D'équipe ABC – Règlement Sportif

NOMBRE DE JOUEURS	4 Contre 4	3 Joueurs + 1 GB
Mixité	Autorisée	
Sur la feuille d'engagement, au minimum 7 joueurs et au maximum 10 joueurs sont inscrits, classés AB ou BC (<u>dont obligatoirement 2 joueurs classés AB</u>).	Lors D'une Compétition: - si moins de 7 joueurs au premier match, l'équipe est forfait; - si moins de 2 joueurs classés AB, l'équipe est forfait.	
Sur la feuille de match pour le premier match de la compétition, au minimum 7 joueurs et au maximum 10 joueurs inscrits sur la feuille de match, participent à la rencontre, classés AB ou BC (<u>dont obligatoirement 2 joueurs AB sur la feuille de match et toujours 1 joueur AB sur le terrain</u>). Pour tous les autres matchs de la compétition, au minimum 3 joueurs et au maximum 10 joueurs inscrits sur la feuille de match, participent à la rencontre, classés AB ou BC (<u>dont obligatoirement 2 joueurs AB sur la feuille de match et toujours 1 joueur AB sur le terrain</u>).	Lors d'un match: - si moins de 3 joueurs Dont le GB sur le terrain, l'équipe perd le match. - si moins de 2 joueurs classés AB sur la feuille de match, l'équipe perd le match. - si moins de 1 joueur classé AB sur le terrain, l'équipe perd le match. Forfait : Match Perdu 5-0	
Remplacements	Illimités -Changement autorisé sur le ½ terrain de son équipe sans Arrêt de Jeu	
Taille du Ballon	Taille 2: 54 à 56 cm et 325g à 375g	
Taille du Terrain	(18 à 20) mètres X 12 mètres (Largeur de terrain)	
Taille du But	3 mètres X 2mètres	
Engagement	Engagement au milieu du terrain Pas de changement de camp à la Mi-temps	

Exclusions	- Temporaires : Le joueur doit sortir du terrain mais il doit être remplacé Durée 1 minute - Définitives : Le Joueur doit sortir du terrain et ne peut plus y revenir Le Joueur doit être remplacé
3 mètres	- Un adversaire doit se trouver à 3 mètres du porteur de balle sur une touche ou un Coup Franc - Sur une touche ou un Coup Franc, un Joueur peut tirer et essayer de marquer
Temps Morts	- Un temps mort par mi-temps Temps mort "Educatif" sur demande de l'arbitre ou du responsable de la table de Marque
Contact	- Pas de contact avec le Porteur de Balle
Gardien de But et Zone de But	- Pas de Sortie du Gardien de But - Changement du Gardien de But autorisé avec

	un joueur du Banc de Touche (maillot Numéroté de couleur différente des joueurs de Champs)
Jeu Passif	- Non-Applicable
3 secondes	- Tolérance jusqu'à 5 secondes (Annonce du temps faite au joueur au Bout de 3s) Décompte 3-2-1
Reprise de Dribble	- Tolérées à une 1 reprise à condition que le joueur n'en tire pas un net avantage (passer un joueur ou action Manifeste de tir)
Marcher	- Tolérance 3 Pas + 1 Pas Supplémentaire à condition que le joueur n'en tire pas un net avantage (passer un joueur ou action Manifeste de tir)

Disqualification directe ou Carton rouge : sanctionne un joueur ayant reçu 3 exclusions de 1 minutes ou ayant commis un acte antisportif ou Faute Grave . Cette sanction entraîne une exclusion définitive du Joueur, mais remplaçable Immédiatement pour la Classe ABC

L'arbitre apportera un rapport au dos de la fiche de match afin de préciser la nature de la disqualification. La commission de discipline se réunira afin de statuer sur les suites à donner à l'incident sportif constaté.

- **TEMPS MORT « EDUCATIF »**

Le temps mort « éducatif » est un arrêt temporaire du match d'une durée d'une minute. Il est sifflé par les arbitres de la rencontre et peut être proposé par le responsable de la table de marque.

Ce temps mort peut être sollicité lorsque de nombreuses sanctions sont données dans un temps limité et/ou lorsque la charge émotionnelle devient trop forte pour que l'intégrité physique ou psychologique de joueurs ne peut plus être assuré.

Ne s'agissant en aucun cas d'un temps mort technique, les deux arbitres du match se rendant avec les joueurs auprès de chaque responsable d'équipe

- **TEMPS DE JEU**

Nombre de matchs	1 Match par Jour	2 Matchs par jour	3 Matchs par Jour
Classe Equipe	ABC	ABC	ABC
Durée des matchs	2 x (8 à 10 Minutes)	2 x (8 à 10 Minutes)	2 x (8 à 10 Minutes)
Mi temps	5 minutes	5 minutes	5 minutes

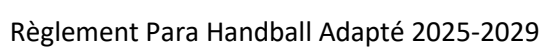
La durée totale de pratique ne pourra pas excéder **60 minutes de jeu** par Jour pour une équipe en Classe ABC

- **Le MATERIEL**

Obligatoire pour une rencontre nationale

- 2 Buts par Terrain
- Bancs d'Équipes
- 1 table de Marque
- Chaises pour la table de Marque

- Classe D'équipe ABC
Dimension du Terrain et Buts





2. Classe D'équipe BCDE – Règlement Sportif

NOMBRE DE JOUEURS	7 contre 7	6 Joueurs + 1 GB
Mixité		Autorisée
Sur la feuille d'engagement, au minimum 9 joueurs et au maximum 14 joueurs sont inscrits, dont la classe individuelle est BC ; CD ou DE	lors d'une compétition: - si moins de 9 joueurs au premier match, l'équipe est forfait.	
Sur la feuille de match pour le premier match de la compétition, au minimum 9 joueurs et au maximum 14 joueurs inscrits sur la feuille d'engagement, participent à la rencontre, classés BC ; CD ou DE Pour tous les autres matchs de la compétition, au minimum 6 joueurs et au maximum 14 joueurs inscrits sur la feuille de match, participent à la rencontre, classés BC, CD ou DE	lors d'un match: - si moins de 6 (Dont le Gardien) joueurs sur le terrain, l'équipe perd le match. (Hors Exclusion temporaire) - Forfait 15- 0	
Remplacements	Illimités - Autorisé sur l'espace défini pour les changements de son équipe sans Arrêt de Jeu - Sanction en cas de Mauvais Changement	
Taille du Ballon	Taille 2: 54 à 56 cm et 325g à 375g	
Taille du Terrain	40 mètres X 20 mètres	
Taille du But	3 mètres X 2mètres	
Engagement	Engagement au milieu du terrain Changement de camp à la Mi-temps	
Exclusions	- Temporaires: Le joueur doit sortir du terrain mais il ne peut pas être remplacé Durée à déterminer en fonction de la durée du	

	Match (Mi temps < 20 minutes = 1 minutes de Suspension) - Définitives: Le Joueur doit sortir du terrain et peut être remplacé à la Fin de Temps de suspension) Durée à déterminer en fonction de la durée du Match (Mi temps < 20 minutes = 1 minutes de Suspension)
3 mètres	- Un adversaire doit se trouver à 3 mètres du porteur de balle sur une touche ou un Coup Franc - Sur une touche ou un Coup Franc, un Joueur peut tirer essayer de marquer
Temps Morts	- Un temps mort par mi-temps Temps mort "Educatif" sur demande de l'arbitre ou du responsable de la table de Marque
Contact	- Possibilité de rentrer en contact avec le porteur de balle de Face, Bras pliés, pour l'accompagner, le contrôler
Gardien de But et Zone de But	- Sortie Autorisée du Gardien de But de sa zone pour évoluer comme un Joueur de Champ - Interdiction de faire une passe volontaire à son propre Gardien de But alors que celui-ci se trouve dans sa zone des 6 mètres Sanction : 9 mètres pour l'équipe adverse
Jeu Passif	- Conservation du ballon en possession de sa propre équipe, sans qu'une tentative d'attaque Ou de tir au but soit reconnaissable Sanction : Balle à l'adversaire à l'endroit de la faute
3 secondes	- Sanction en cas de possession de balle par un joueur plus de 3 Secondes Sanction : Balle à l'adversaire à l'endroit de la faute
Reprise de Dribble	- Sanction en cas de reprise de dribble Sanction : Balle à l'adversaire à l'endroit de la faute
Marcher	- Respect des 3 Pas Sanction : Balle à l'adversaire à l'endroit de la faute

Disqualification directe ou Carton rouge : sanctionne un joueur ayant reçu 3 exclusions de 1 minutes ou ayant commis un acte antisportif ou Faute Grave. Cette sanction entraîne une exclusion définitive du Joueur.

L'arbitre apportera un rapport au dos de la fiche de match afin de préciser la nature de la disqualification. La commission de discipline se réunira afin de statuer sur les suites à donner à l'incident sportif constaté.

- TEMPS MORT « EDUCATIF »

Le temps mort « éducatif » est un arrêt temporaire du match d'une durée d'une minute. Il est sifflé par les arbitres de la rencontre et peut être proposé par le responsable de la table de marque.

Ce temps mort peut être sollicité lorsque de nombreuses sanctions sont données dans un temps limité et/ou lorsque la charge émotionnelle devient trop forte pour que l'intégrité physique ou psychologique de joueurs ne peut plus être assuré.

Ne s'agissant en aucun cas d'un temps mort technique, les deux arbitres du match se rendant avec les joueurs auprès de chaque responsable d'équipe.

- TEMPS DE JEU

Nombre de matchs	1 Match par Jour	2 Matchs par jour	3 Matchs par Jour	4 Matchs par Jour
Classe Equipe	BCDE	BCDE	BCDE	BCDE
Durée des matchs	2 x (15 à 25 Minutes)	2 x (15 à 25 Minutes)	2 x (15 à 20 Minutes)	2 x 15 minutes
Mi temps	10 minutes	10 minutes	10 minutes	10 minutes

La durée totale de pratique ne pourra pas excéder **120 minutes de jeu** par Jour pour une équipe en Classe BCDE

- Le MATERIEL

Obligatoire pour une rencontre nationale

- 2 Buts par Terrain
- Bancs d'Équipes
- 1 table de Marque
- Chaises pour la table de Marque
- 1 chronomètre
- 1 panneau de Score
- 1 Klaxon ou Sifflet
- 1 feuille de Marque par match
- 2 ballons (1 par équipe pour l'échauffement si besoin)
- 2 Cartons de Temps morts
- Cartons D'exclusions

- Classe D'équipe BCDE
Dimension du Terrain et Buts

